# **PROCEDURE SAISINE**

## -) Qui peut saisir le Comité d'éthique (CE)?

- Les professionnels de santé libéraux adhérents à la CPTS BC
- Les professionnels de santé salariés adhérents à la CPTS BC dont les établissements ne disposent pas de comité d'éthique interne
- Les établissements ayant signés une convention avec la CPTS BC

### -) Pourquoi saisir le CE?

Ces indications ont été rédigées par les membres du COPIL CE, qui sont soumis au secret professionnel, à la confidentialité et au code de déontologie.

Une saisine du comité d'éthique est indiquée lorsqu'une situation clinique ou une décision médicale met un professionnel de santé ou une équipe de soins face à des dilemmes éthiques complexes nécessitant une réflexion approfondie et un avis externe.

Cela se produit lorsque le professionnel de santé est confronté à une difficulté de prise de décision face à des conflits entre la faisabilité technique, la demande exprimée par le patient et le cadre déontologique.

A titre d'exemple, une saisine peut être justifiée dans les situations suivantes : Conflit sur les décisions de fin de vie; problèmes liés au consentement aux soins; problèmes liés à l'équité dans l'accès aux ressources de santé (liste non limitative), problèmes liés à un maintien à domicile inadapté.

#### -) Qui peut saisir le CE?

- Pour un patient pris en charge par un des professionnels indiqués dans le paragraphe « Qui peut saisir le comité d'éthique ? »

#### Cette procédure décrit les étapes à suivre pour saisir le comité d'éthique de la CPTS.

Le patient est informé ou à défaut la personne de confiance devra être informé par le demandeur du partage d'information dans le cadre de ce Comité d'Ethique

#### 1. Téléchargement de la Fiche :

Accédez au site internet de la CPTS ou à PLEXUS (dossier boîte à outils) Téléchargez la fiche intitulée « Saisine du comité d'éthique »

#### 2. Remplissage du Formulaire:

Complétez le formulaire téléchargé en suivant les directives spécifiées. Assurez-vous que toutes les informations requises sont correctement renseignées

#### 3. Envoi du Formulaire:

Renvoyez le formulaire dûment rempli à l'adresse indiquée dans les directives

## 4. Accusé de Réception :

Un accusé de réception de votre demande vous sera envoyé par courriel dans un délai de 72 heures

## 5. Examen de la Demande :

Votre demande sera examinée par le comité afin de déterminer si elle relève d'un questionnement éthique.

#### 6. Contact par le COPIL:

Si nécessaire, un des membres du COPIL (Comité de Pilotage) vous contactera par téléphone pour des informations supplémentaires ou des clarifications.

#### 7. Mise en Place de la Réunion : Déclenchement de la Saisine :

- Vous recevrez de la CPTS un Google Forms avec plusieurs dates et horaires.
- Un courriel vous sera adressé pour vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la réunion.

À l'issue, un compte-rendu vous sera adressé par messagerie sécurisée. Si le patient est d'accord, vous pourrez le verser dans son dossier médical.

Dans le cas de demande explicite de **non divulgation** du patient, l'avis du comité d'éthique ne sera communiqué qu'à la personne ayant sollicité la saisine.

## Toute saisine est recevable

## L'utilisation des données mentionnées dans la fiche de saisine :

"Les éléments suivants sont utilisés dans le cadre de la réalisation de statistiques pour évaluer ce dispositif (nombre de demandes dans une période déterminée, motif de la saisine).

"Les demandes ainsi que les avis peuvent être demandés dans le cadre d'une action en justice. Aussi, ces éléments seront conservés 5 ans après l'envoi de l'avis.